



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 mars 2015

Objet : **SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION ADEF – RELIQUAT 2014**

L'an deux mil quinze, le vingt sept mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2015

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN  
 Présents : 25  
 Absents : 4  
 Votants : 28

MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS :** MM. BOUKSARA (pouvoir à M.PEYRONNARD), GIMBERT, LE PENDEVEN (pouvoir à Mme. PAIN), PAGES (pouvoir à Mme. GEROMIN)

Mme. Martine DEPETRIS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7, Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi rappelle la volonté affirmée depuis 2007 de la commune de soutenir l'action menée par l'ADEF (association loi 1901 pour le Développement de l'Emploi et de la Formation) en faveur de l'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'une subvention couvrant une partie de leur loyer et des charges afférentes (74.3 %),

Il expose que l'association ADEF a déménagé le 01/04/2014 au 50 Impasse Moissan dans des locaux dont le loyer et les charges afférentes sont plus élevés que dans le local précédent,

Considérant que pour 2014, le montant global de l'aide est de 5800 € (74.3 % du loyer et des charges afférentes),

Considérant qu'une subvention de 4900 € a déjà été versée pour l'année 2014 (délibération n°023/2014),

La commission finances et relations économiques propose de prendre en charge le différentiel couvrant la période d'avril à décembre 2014 soit un montant de 900 euros.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement à l'association ADEF d'une subvention supplémentaire d'un montant de 900 € correspondant à 74.3 % du cout global du loyer et des charges pour la période d'avril à décembre 2014.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 3 avril 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....

de sa notification le .....

et de sa transmission en Préfecture le .....

07.04.2015  
 Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.